

## CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

Madame, Monsieur ..... principal du Collège .....  
agissant en qualité de chef d'établissement,  
et

Monsieur Pascal TERROU, proviseur du Lycée Professionnel LEAU

Adresse : 63, Bd Leau 13008 Marseille

Tél. : 04 91 31 04 52

Fax : 04 91 16 37 10

mèl : ce.0130063y@ac-aix-marseille.fr

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

La présente convention, définit les rapports des signataires concernant l'organisation, le déroulement, l'évaluation du stage dans le cadre du choix d'orientation de l'élève :

NOM : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Date de naissance : .....

Représentant légal (père, mère, tuteur) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Formation professionnelle à observer : .....

### ARTICLE 2

Cette action a pour but de faire découvrir des formations, informer, déclencher des motivations à travers une immersion d'une journée dans une classe

### ARTICLE 3

Ce stage se déroulera le : .....

de ..... heures à ..... heures

### ARTICLE 4

**L'établissement d'origine s'engage à prévenir le lycée à l'avance de toute défection. Aucun remplacement d'élève ne pourra se faire sans autorisation préalable du lycée d'accueil.**

### ARTICLE 5

Les élèves stagiaires sont assujettis aux règles de fonctionnement du lycée d'accueil (règlement intérieur) et spécifique (sécurité en atelier). En aucun cas, les élèves n'utiliseront les machines « dites » dangereuses.

- Le stagiaire devra respecter le protocole sanitaire mis en place par le lycée d'accueil.
- Le port du masque est obligatoire.
- Le stagiaire doit se munir d'une tenue professionnelle propre.

**Si le stagiaire ne respecte pas ces consignes le lycée d'accueil peut lui refuser l'accès à l'établissement.**

## ARTICLE 6 RESPONSABILITE

Les élèves stagiaires restent sous statut scolaire. Les principes concernant la responsabilité sont applicables dans cette situation. Le collège d'origine, ainsi que l'élève, devront être assurés (responsabilité civile, défense et individuel accident). Pendant le temps de formation au lycée d'accueil, le stagiaire est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs dans le cadre de leur mission générale d'encadrement et d'accueil.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire pendant son séjour au lycée d'accueil, le lycée en informera la direction du collège dans les meilleurs délais ; ce dernier remplira les documents nécessaires au dossier, avec l'aide du proviseur.

**La vie scolaire n'assurant pas de contrôle aux sorties (conformément au statut des lycéens), l'établissement d'accueil décline toute responsabilité en cas de sortie non-autorisée de l'élève stagiaire durant sa période d'accueil.**

## ARTICLE 7

Le proviseur du lycée et le principal du collège se tiendront informés des absences, modifications, difficultés d'application de cette convention.

## ARTICLE 8

La présente convention est signée pour la durée du stage, par les 4 contractants (proviseur, principal, parents ou tuteur et élève) et à valeur de bon de commande pour la restauration. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

## ARTICLE 9

L'élève

- prendra son repas de midi au lycée
- ne prendra pas son repas de midi au lycée

L'élève règlera son repas à l'Intendance à son arrivée au prix de **5.20 euros**

## ARTICLE 10

**Tout élève ne se présentant pas à son mini-stage et n'ayant pas prévenu (sauf cas de force majeure dûment validé par le collège) ne sera pas accueilli ultérieurement pour un autre mini-stage.**

## ARTICLE 11

Le transport aller / retour de l'élève sera organisé par la famille de l'élève sous leur entière responsabilité.

Date : .....

Signature des Parents

Signature de l'élève

Le principal du collège

Pour le lycée LEAU

A Marseille, le :

Le proviseur  
Pascal TERROU